

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1288

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 55

Substituer au mot :

« d' »

les mots :

« de promotion de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'égalité n'est pas, en soi, une compétence des collectivités territoriales.